



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-112

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

SOUS-PREFECTURE ST PIERRE

R02-2018-08-31-007 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein de la commission administrative de révision listes électorales - période 2018-2019 - pour l'arrondissement de Saint-Pierre (3 pages) Page 3

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-08-31-008 - Décision ARS/2018/n°51 modifiant l'intitulé et l'article 1er de la décision ARS/2018/n°022 du 25 mai 2018 (2 pages) Page 7

R02-2018-08-31-009 - Décision ARS/2018/n°52 modifiant l'intitulé et l'article 1er de la décision ARS/2018/n°023 du 25 mai 2018 (2 pages) Page 10

DEAL

R02-2018-08-30-003 - Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine public maritime concernant MM. AQUILINA et GUILLARD (5 pages) Page 13

PRÉFECTURE

R02-2018-08-31-002 - Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur par intérim de la direction des affaires culturelles de la Martinique (6 pages) Page 19

R02-2018-08-31-004 - Arrêté de délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique-Administration générale (16 pages) Page 26

R02-2018-08-31-003 - Arrêté de délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique-Ordonnancement secondaire délégué (14 pages) Page 43

R02-2018-08-31-005 - Arrêté de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes au sein du centre de services partagés interministériel (CHORUS) (14 pages) Page 58

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2018-08-31-010 - Arrêté portant autorisation d'une compétition de motocyclistes intitulée 7ème manche Supermotard et Dirt Bike (6 pages) Page 73

R02-2018-08-31-006 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise POMPES FUNEBRES ROSET ET FILS (1 page) Page 80

R02-2018-08-30-004 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions administratives de révision des listes électorales de 2018-2019 Arrondissement de Fort-de-France (3 pages) Page 82

SOUS-PREFECTURE ST PIERRE

R02-2018-08-31-007

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration
appelés à siéger au sein de la commission administrative de
révision listes électorales - période 2018-2019 - pour

*Arrêté portant désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein de la
commission administrative de révision listes électorales - période 2018-2019 - pour*

l'arrondissement de Saint-Pierre

l'arrondissement de Saint-Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Réglementation Générale et logement

Arrêté n°
désignant les délégués de l'administration
pour la commission administrative de
révision des listes électorales 2018-2019 dans
l'arrondissement de Saint-Pierre.

LE SOUS-PREFET DE SAINT-PIERRE

Vu le code électoral et notamment son article L 17.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-120 du 28 août 2017 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-065 du 24 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-120 du 28 août 2017 et fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2019,

Vu les instructions ministérielles et notamment la circulaire ministérielle n° NOR/INTA/ 1317573C du 25 juillet 2013 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Vu l'arrêté du 06 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint-Pierre.

Sur proposition du sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de délégués de l'administration appelés à siéger au sein de la commission administrative de révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre pour la période 2018-2019, les personnes ci-après nommées :

BELLEFONTAINE

Titulaire :

M. PRIVAT Michel
Quartier Lajus
97221 Le Carbet

Suppléante :

Mme ROBERTSON Rose-Aimée
1035 les Hauts de Maniba
97222 Case-Pilote

CARBET

Titulaire :

Mme Elia GABRIEL
1 rue des Sicriers
97221 Le Carbet

Suppléante :

Mme Fannie PAOLO
5 résidence les Carbets de Madinina
97221 Le Carbet

CASE-PILOTE

Titulaire :

M. Michel POMMIER
56 rue Madinina
97200 Fort-de-France

Suppléant :

M. VICTOR Joël
5 lot. Necker - Enclos
97222 Case-Pilote

FONDS SAINT DENIS

Titulaire :

M. Anthony HUBERVIC
11 rue Perrinon
97221 Carbet

Suppléant :

M. Roger Delphin EUGENE
Trou Vent
97250 Fonds-Saint-Denis

MORNE ROUGE

Titulaire :

M. Jean-Hugues HERELLE
Route de l'Aileron
97260 MORNE ROUGE

Suppléant : néant

MORNE VERT

Titulaire :

M. Claude UDINO
Quartier Lacroix
97226 MORNE VERT

Suppléant :

Mme ALAMELOU Armande
Résidence Bel Event – Quartier Bel Event
97226 MORNE VERT

PRECHEUR

Titulaire :

M. Daniel DERNE
Résidence Tartenson
Appt B1 - rue du Temple
97200 FORT DE FRANCE

Suppléant :

Mme Délice Angèle GRELET
Bourg
97250 PRECHEUR

SAINT-PIERRE

Titulaire :

Mme Michèle SAINTE-ROSE
127, quartier Beauregard
97221 CARBET

Suppléante

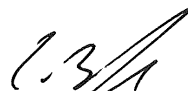
Mme Lucienne de MONTAIGNE
Résidence Lucie C - Appt n° 7
Rue Marie Thérèse LUNG FOU
97200 FORT DE FRANCE

.../...

Article 2 : Les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié individuellement à chaque délégué.

Saint-Pierre, le 31 AOUT 2018

Le Sous-Préfet de la Trinité et de Saint-Pierre



Emmanuel BAFFOUR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre – 21 Rue Caylus – 97250 SAINT PIERRE – Tel 05 96 78 29 50 – Fax 05 96 78 29 48
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 – Sur rdv les lundis, mardis et jeudis après-midi de 14h30 à 16h30.
Site internet : www.martinique.pref.gouv.fr Mél: sp-de-saint-pierre@martinique.pref.gouv.fr

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-08-31-008

Décision ARS/2018/n°51 modifiant l'intitulé et l'article 1er
de la décision ARS/2018/n°022 du 25 mai 2018

DECISION ARS/2018/N° *051*
Modifiant l'intitulé et l'article 1^{er}
De la décision ARS/2018/n°022 du 25 mai 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6123-54-3 à R.6123-68 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU la décision ARS n°2017-31 portant nomination et délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU la demande présentée par l'Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale (A.T.I.R), le 29 décembre 2017 tendant à obtenir le renouvellement d'autorisation d'exercer une activité de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par la pratique de l'épuration extrarénale en unité d'auto dialyse ;

Article 1

La décision ARS/2018/n°022 du 25 mai 2018 susvisée est modifiée conformément à l'article 2 ci-après.

Article 2

1° Les mots : « unité de dialyse médicalisée » sont remplacés par les mots « unité d'auto dialyse » dans l'intitulé de la décision susmentionnée.

2° Les mots : « unité de dialyse » sont remplacés par les mots « unité d'auto dialyse prévu à l'article R.6123-54 alinéa 3 » dans l'article 1^{er} de la même décision.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 31 AOUT 2018



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint


Olivier COUDIN

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-08-31-009

Décision ARS/2018/n°52 modifiant l'intitulé et l'article 1er
de la décision ARS/2018/n°023 du 25 mai 2018

DECISION ARS/2018/N° 052
Modifiant l'intitulé et l'article 1^{er}
De la décision ARS/2018/n°023 du 25 mai 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6123-54-3 à R.6123-68 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU la décision ARS n°2017-31 portant nomination et délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU la demande présentée par l'Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale (A.T.I.R), le 29 décembre 2017 tendant à obtenir le renouvellement d'autorisation d'exercer une activité de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par la pratique de l'épuration extrarénale en unité d'auto dialyse ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax : 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Article 1

La décision ARS/2018/n°023 du 25 mai 2018 susvisée est modifiée conformément à l'article 2 ci-après.

Article 2

1° Les mots : « unité de dialyse médicalisée » sont remplacés par les mots « unité d'auto dialyse » dans l'intitulé de la décision susmentionnée.

2° Les mots : « unité de dialyse » sont remplacés par les mots « unité d'auto dialyse prévu à l'article R.6123-54 alinéa 3 » dans l'article 1^{er} de la même décision.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 31 AOUT 2018



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

DEAL

R02-2018-08-30-003

Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du
Domaine public maritime concernant MM. AQUILINA et
GUILLARD



PREFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Martinique*

Service Paysages, Eau et Biodiversité

ARRETE N°

Portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 29 juin 2017 nommant Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-17-007 du 17 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU la demande présentée par **Messieurs AQUILINA Vianney et GUILLARD Laurent** le 10 mars 2018 et complétée le 30 juillet 2018 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune du François ;

VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 08/08/2018 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : Messieurs **AQUILINA Vianney** et **GUILLARD Laurent** domiciliés à Maison Rouge – Allée des Frégates – Pointe Thalémont – 97240 FRANCOIS sont autorisés à occuper à titre essentiellement précaire et révocable, une portion de la parcelle **C1826** située au quartier Pointe Thalémont, sur le territoire de la commune du François, selon les plans joints en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée pour la régularisation de l'existence de la fosse septique située sur cette parcelle, pour une surface de 104 m², et accolée à leur propriété sise sur la parcelle C1582.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire sera seul responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire devra être assuré par les soins du bénéficiaire. Le panneau d'affichage doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date, le numéro de l'autorisation ainsi que sa durée de validité. Ces renseignements doivent demeurer lisibles.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul, supporter la charge de tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **CINQ (5) ANS** qui commencera à courir à la date de la signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. **La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande** formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai **d'UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des conséquences de l'occupation.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **TROIS CENT QUARANTE-TROIS EUROS (343,00 €)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance due à compter de la notification de ce présent arrêté est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques – Jardin Desclieux - BP. 654 - 655 - 97263 Fort de France Cédex.

Cette redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre compétent.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera adressé à :

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique
(2ex dont 1 exemplaire à remettre au bénéficiaire),

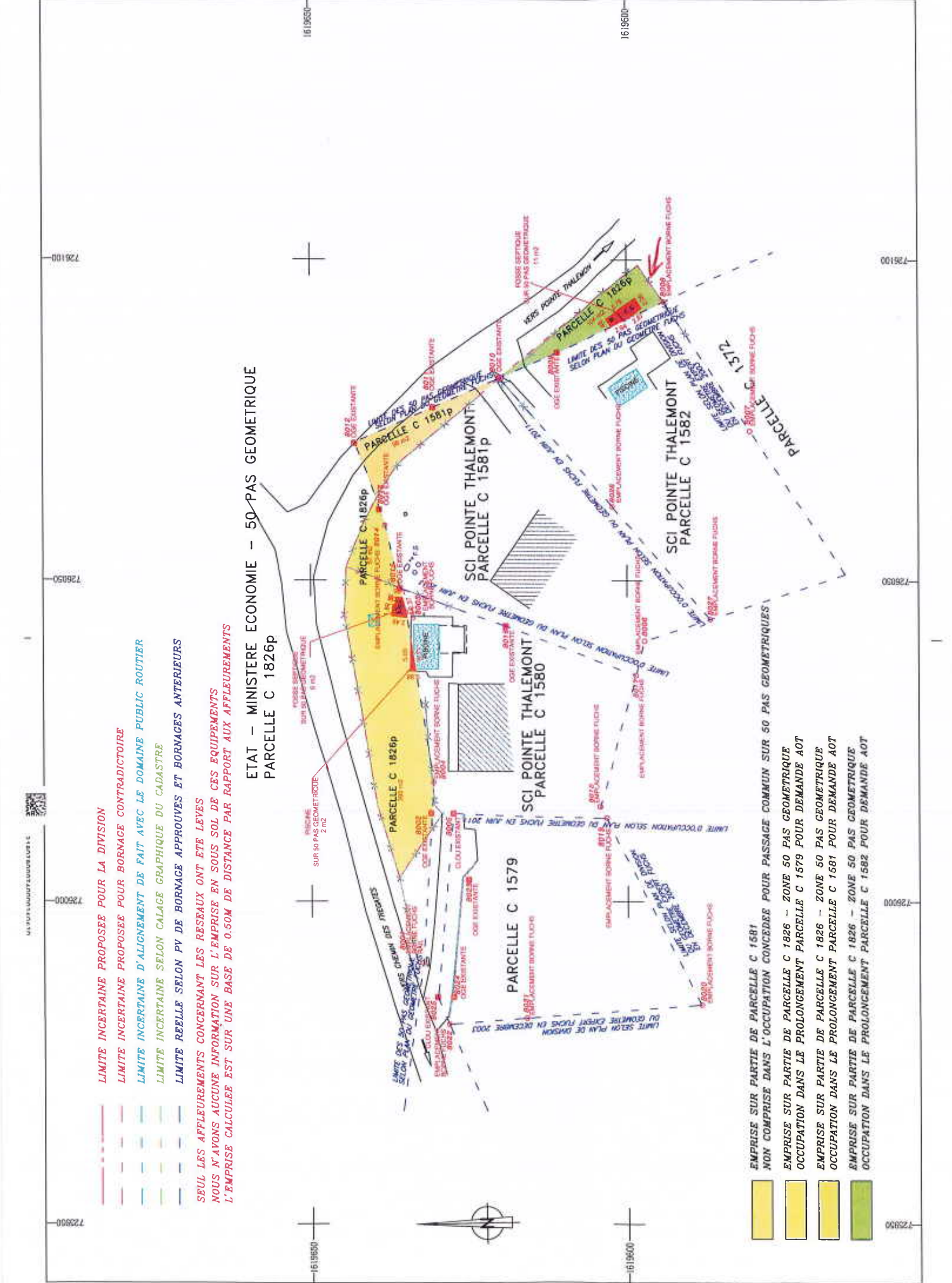
30 AOUT 2018

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Nadine CHEVASSUS

Copie à :

Monsieur le Maire du François,
Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques.
Monsieur le DEAL (Cheffe de l'Unité Sud)



- LIMITE INCERTAINE PROPOSEE POUR LA DIVISION
- LIMITE INCERTAINE PROPOSEE POUR BORNAGE CONTRADICTOIRE
- LIMITE INCERTAINE D'ALIGNEMENT DE FAIT AVEC LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
- LIMITE INCERTAINE SELON CALAGE GRAPHIQUE DU CADASTRE
- LIMITE REELLE SELON PV DE BORNAGE APPROUVES ET BORNAGES ANTERIEURS

SEUL LES AFFLEUREMENTS CONCERNANT LES RESEAUX ONT ETE LEVES
 NOUS N'AVONS AUCUNE INFORMATION SUR L'EMPREISE EN SOUS SOL DE CES EQUIPEMENTS
 L'EMPREISE CALCULEE EST SUR UNE BASE DE 0.50M DE DISTANCE PAR RAPPORT AUX AFFLEUREMENTS

ETAT - MINISTERE ECONOMIE - 50 PAS GEOMETRIQUE
 PARCELLE C 1826p

- EMPREISE SUR PARTIE DE PARCELLE C 1581
- NON COMPRISE DANS L'OCCUPATION CONCEDEE POUR PASSAGE COMMUN SUR 50 PAS GEOMETRIQUES
- EMPREISE SUR PARTIE DE PARCELLE C 1826 - ZONE 50 PAS GEOMETRIQUE
- OCCUPATION DANS LE PROLONGEMENT PARCELLE C 1579 POUR DEMANDE AOT
- EMPREISE SUR PARTIE DE PARCELLE C 1826 - ZONE 50 PAS GEOMETRIQUE
- OCCUPATION DANS LE PROLONGEMENT PARCELLE C 1581 POUR DEMANDE AOT
- EMPREISE SUR PARTIE DE PARCELLE C 1826 - ZONE 50 PAS GEOMETRIQUE
- OCCUPATION DANS LE PROLONGEMENT PARCELLE C 1582 POUR DEMANDE AOT



Département :
MARTINIQUE

Commune :
FRANCOIS

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 31/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

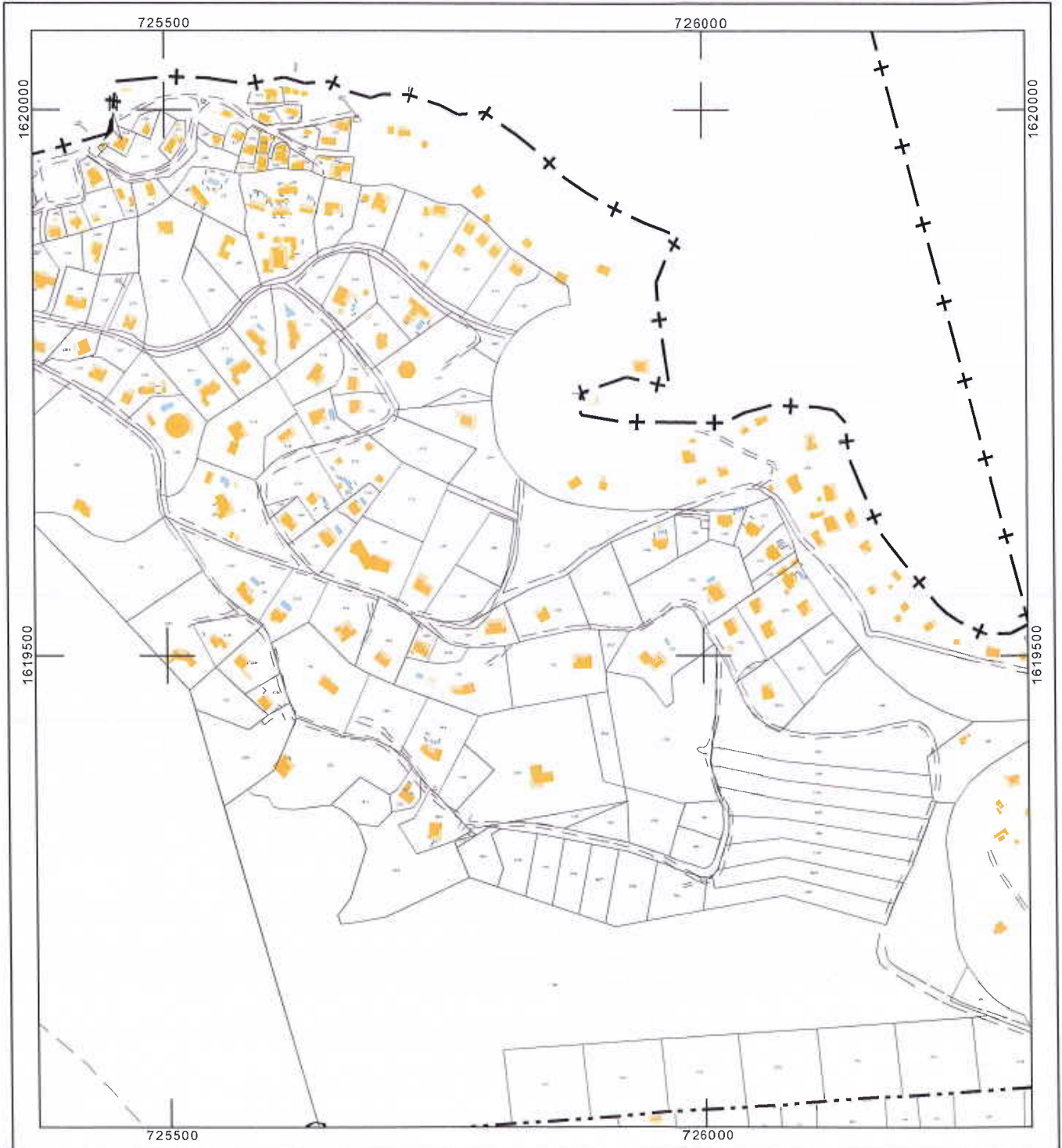
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 -fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PRÉFECTURE

R02-2018-08-31-002

Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume
DESLANDES, directeur par intérim de la direction des
affaires culturelles de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DES AFFAIRES LOCALES
Pôle juridique et documentaire**

Arrêté n°

Portant délégation de signature à **M. Guillaume DESLANDES**
chargé de l'intérim des fonctions de Directeur des Affaires Culturelles de la Martinique
- administration générale
- attributions et compétences
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de la Culture

LE PRÉFET DE MARTINIQUE

Vu le code du Patrimoine, notamment les dispositions des livres V et VI des parties législative et réglementaire et le livre VII de la partie réglementaire relatif à l'outre-mer ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les dispositions du livre IV des parties législative et réglementaire ;

Vu le code du Travail, notamment les dispositions du livre Ier des parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois des finances ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 69-131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparations des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits ou classés ou dans les zones protégées ;

Vu le décret 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques ;

Vu les décrets 97-1200 du 19 décembre 1997 et 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret modifié n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret précité ;

Vu le décret modifié n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret 2000-1022 du 17 octobre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances et du Ministre de la Culture en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des

administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 de placer les préfets responsables des BOP gérés par les services placés sous leur autorité.

Vu la circulaire NORBUDB1323830Cdu 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 20/12/2016 portant désignation, pour le programme 175, du préfet de Martinique comme responsable de budget opérationnel de programme et du directeur des affaires culturelles de Martinique comme responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 30/12/2016 portant désignation, pour le programme 131, du préfet de Martinique comme responsable de budget opérationnel de programme et du directeur des affaires culturelles de Martinique comme responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 31/12/2016 portant désignation, pour le programme 334, du préfet de Martinique comme responsable de budget opérationnel de programme et du directeur des affaires culturelles de Martinique comme responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 16/02/2017 portant désignation, pour le programme 224, du préfet de Martinique comme responsable de budget opérationnel de programme et du directeur des affaires culturelles de Martinique comme responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la charte de gestion actualisée définissant les règles de pilotage et de fonctionnement du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et ses annexes, notamment l'annexe 6 relative à l'expérimentation sur une région ultra-marine en 2017 ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0000013129 du 24 février 2017 affectant **M. Guillaume DESLANDES**, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, à la direction des affaires culturelles de Martinique pour y exercer les fonctions de chef de pôle territorial ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 de la ministre de la culture et de la ministre des Outre-mer, confiant l'intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Martinique à **M. Guillaume DESLANDES**, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination en qualité de Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire de **M. Fabrice MORIO**, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à **M. Guillaume DESLANDES**, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'effet de signer au nom du Préfet de Martinique toutes décisions et correspondances ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel entrant dans les missions et le champ de compétences de la direction des affaires culturelles de la Martinique.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Guillaume DESLANDES**, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'effet de signer au nom du Préfet de Martinique les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction des affaires culturelles de Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume DESLANDES**, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018, en tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

A - Mission Culture :

1/ crédits du BOP 0175 « patrimoines » en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Titres :

- 3 : dépenses de fonctionnement ;
- 5 : dépenses d'investissement ;
- 6 : dépenses d'intervention

2/ crédits du BOP 0131 « création » en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Titres :

- 5 : dépenses d'investissement ;
- 6 : dépenses d'intervention

3/ crédits du BOP 0224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Titres :

- 3 : dépenses de fonctionnement ;

- 5 : dépenses d'investissement ;

- 6 : dépenses d'intervention

B - Mission Médias, livre et industries culturelles:

1/ crédits du BOP 0334 « livre et industries culturelles » en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Titres :

- 5 : dépenses d'investissement ;

- 6 : dépenses d'intervention

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

Article 4 : Délégation est donnée à **M. Guillaume DESLANDES**, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 3 et les suivants :

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5.

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 et action 2, uniquement et respectivement en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de la direction des affaires culturelles.

Article 5 : En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, **M. Guillaume DESLANDES**, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Martinique.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 3 et 4.

Article 6 – L’instruction des dossiers relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation, pour les bibliothèques municipales et départementales, est assurée par la direction des affaires culturelles qui propose au Préfet la répartition des crédits.

Article 7 – Sont exclus de la présente délégation,

- le courrier informant l'autorité chargée du contrôle budgétaire des motifs de la décision de ne pas se conformer à l’avis donné en cas d’avis préalable défavorable de cette autorité,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d’engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 8 – M. Guillaume DESLANDES, chargé de l’intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l’article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

M. Guillaume DESLANDES, chargé de l’intérim des fonctions de directeur des affaires culturelles de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018, me communiquera les noms et qualités des personnes qu’il aura désignés pour exercer la présente délégation en cas d’absence ou d’empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 9 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort de France, le 31 AOUT 2018



Le préfet

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

PRÉFECTURE

R02-2018-08-31-004

Arrêté de délégation de signature à M. Patrick
AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la
préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales
de la Martinique-Administration générale



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,

secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, -Administration générale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant **M. Christophe LANTERI**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 août 2018 nommant **M. Jan NIEBUDEK**, architecte et urbaniste de l'État en chef, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/1371 A du 11 août 2017 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170078/DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS**, attachée d'administration de l'Etat, chef du CERT à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170079 /DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170246/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170322/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali HELENE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170323/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170342/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau d'aide au pilotage à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170343/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Yollaine PONSAR**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu ensemble la décision n° 170350/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Marie DAUM**, attachée stagiaire d'administration de l'État et l'arrêté ministériel n°18/0408/A du 16 mars 2018 de titularisation, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, devenu bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170436/DRHM/BRH du 09 mars 2017 nommant **Mme Marlène BAUDIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du CERT ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170529/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170530/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Ange GUIOSE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170531/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « séjour - asile », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170584/DRHM/BRH du 04 avril 2017 rectificative à la décision n° 170532 du 28 mars, affectant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « permis de conduire et restrictions des droits à conduire » au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170533/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « naturalisation », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170765DRHM/BRH du 04 mai 2017 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle juridique et documentaire de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 171248/DRHM/BRH du 31 aout 2017 affectant **Mme Jocelyne MUDAY**, attachée principale d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, conseiller mobilité carrière, conseiller de prévention et chargé de mission développement durable ;

Vu la décision n° 171617/DRHM/BRH/AI du 30 octobre 2017 affectant **Mme Nicole SALOMON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre mer, en qualité de chef de section CNI/passeport au sein du CERT de la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 20 novembre 2017;

Vu la décision n° 171730/DRHM/BRH du 22 novembre 2017 affectant **Mme Dorothée BOULANGE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau des migrations et de l'intégration au sein de la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration en qualité d'agent chargé de l'instruction des procédures relatives à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu la décision n° 171761/DRHM/BRH/AI du 24 novembre 2017 affectant **Mme Solange MARONI**, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre mer en qualité de chef de la section « Réglementation générale », au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation au sein de la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 27 novembre 2017 ;

Vu la décision n° 271881/DRHM/BRH/AI du 14 décembre 2017 nommant **Mme Elisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à la direction de la légalité et des affaires locales, à compter du 22 janvier 2018 ;

Vu la décision n° 18310/DRHM/BRH du 01 mars 2018 nommant **Mme Sandrine BOURDELLE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire des

dotations à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 18584/DRHM/BRH du 05 avril 2018 nommant **Mme Nadia GAMIETTE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 18668/DRHM/BRH du 17 avril 2018 nommant **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, attachée d'administration de l'Etat, en fonction au bureau d'aide au pilotage, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle du pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 181154 du 29 août 2018 nommant **Mme Tiphaine LECLERE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines ;

Vu la décision n° 181155 du 29 août 2018 nommant **M. Baptiste DECAESTECKER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagé interministériel (plateforme CHORUS) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département à l'exception des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

- arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- cartes professionnelles de taxi et de VTC
- arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation
- arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale
- arrêtés relatifs aux opérations électorales
- arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélicoptères, loteries, soldes, nuisances sonores
- autorisations de survol du territoire
- arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la

levant, conformément au code de la santé publique

- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
- dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
- actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
- recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
- actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
- décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
- actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
- absences et congés des personnels placés sous son autorité
- bons de commande nécessaires au fonctionnement des services
- certifications du service fait
- actes et décisions à l'égard :

♦ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi

- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdictions de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

♦ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique aux actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la préfecture de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets État-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités ;
- Congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- Bons de commande nécessaires au fonctionnement des services;
- Certifications du service fait.

ARTICLE 5 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale, de la jeunesse et celui du handicap.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à :

- **M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet, pour signer les arrêtés portant obligations de quitter le territoire français, arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés d'expulsion et décisions fixant le pays de renvoi, décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (JLD) pour la prolongation de la rétention administrative ainsi que les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;

- **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale, pour signer les requêtes et mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion sociale et

de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2,

- **M. Jan NIEBUDEK**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, pour signer tous les actes, correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 4,

- **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, **Mme Marie-Claude ZORZAN**, directrice de la légalité et des affaires locales, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour signer dans la limite des attributions de leur direction, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour signer, à l'exclusion des arrêtés d'expulsion et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélistraces
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation

des taxis

- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales
- les actes et décisions à l'égard :

◆ *des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :*

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- arrêtés de reconduite à la frontière
- décisions fixant le pays de renvoi
 - décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
 - décisions de maintien en rétention administrative
 - assignations à résidence
 - interdictions de retour et interdiction de circulation
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

◆ *des ressortissants français et de leurs enfants mineurs:* laissez-passer, passeports.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

ARTICLE 8 : Par dérogation aux articles 2, 4 et 5, **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et **M. Jan NIEBUDEK**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, sont autorisés à signer dans la limite des

attributions des services placés sous leur autorité :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique,
- les congés des personnels en fonction dans leur service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leurs services (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jan NIEBUDEK**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle du pôle mutualisation et coordination interministérielle et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage et assurant l'intérim du chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jan NIEBUDEK**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée, dans la limite de ses attributions, à **M. Baptiste DECAESTECKER**, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à **Mme Katy CAROLE**, son adjointe.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 4 et dans la limite de leurs attributions,

1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- tous documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, son adjointe.

Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures (titre 2),
- les bons de commande, la certification des services faits,
- les bordereaux d'imputation,
- les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence **Mme Magali HELENE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence **Mme Martine JORITE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Nadia GAMIETTE, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

2) **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait,
- les registres de délibérations des collectivités locales,
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, son adjoint.

M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef du bureau de la réglementation économique, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Elisabeth CHONQUET, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et, en son absence **Mme Sandrine BOURDELLE**, son adjointe est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

3) **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence **Mme Stella PORTEL**, son adjointe, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT et en son absence **Mme Marlène BAUDIN** son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

4) **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et, en son absence **Mme Micheline ALGER**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

5) **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence **Mme Mireille NERIS**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

6) **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle du pôle mutualisation et coordination interministérielle est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage et assurant l'intérim du chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention est autorisée à signer les congés des personnels en fonction dans les services placés sous son contrôle.

7) **M. Baptiste DECAESTECKER**, chef du centre de services partagé interministériel (plateforme CHORUS) est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de son service (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe de ce dernier et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Tiphaine LECLERE**, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe,

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence à **Mme Magali HELENE**, son adjointe,

-Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence à Mme Martine JORITE, son adjointe,

- Mme Nadia GAMINETTE, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence à Mme Yollaine PONSAR, son adjointe.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice de la légalité et des affaires locales, la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à M. Sébastien JAKUBOWSKI, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- Mme Elisabeth CHONQUET, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et, en son absence à Mme Sandrine BOURDELLE, son adjointe.

- Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- Mme Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la même délégation prévue aux articles 6 et 7 est donnée à M. Serge LISIMA, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

1) Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, et, en son absence ou empêchement, à son adjointe Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, pour :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse

- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales

2) **M. Marcel LUCCIN**, chef de la section Circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère),
- les autorisation de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

3) **Mme Solange MARONI**, chef de section Réglementation générale, pour

- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC

4) **Mme Stella PORTEL**, adjointe de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, en l'absence ou empêchement de ce dernier pour :

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- arrêtés de reconduite à la frontière

- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdiction de circulation
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

5) **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement **Mme Dorothée BOULANGE**, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

6) **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, est autorisée à signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

7) **Mme Nadine MOUNDRAS**, chef du CERT, et en son absence ou empêchement à **Mme Marlène BAUDIN**, son adjointe et en l'absence de celle-ci pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

8) **Mme Nicole SALOMON**, chef de section au sein du CERT, pour :

- les courriers simples,
- les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 15 : **Mme Stella PORTEL**, **Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE**, **Mme Marie-Ange GUIOSE** et **Mme Dorothée BOULANGE**, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à son adjointe **Mme Micheline**

ALGER et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, pour la signature des actes relatifs au domaine du handicap, et en cas d'absence de celle-ci, à son adjointe, **Mme Micheline ALGER**.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2018.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 31 AOUT 2018



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PRÉFECTURE

R02-2018-08-31-003

Arrêté de délégation de signature à M. Patrick
AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la
préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales
de la Martinique-Ordonnancement secondaire délégué



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,

Secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour
les affaires régionales de la Martinique, en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 août 2016, portant nomination de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète du Marin.

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant **M. Christophe LANTERI**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29
Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 août 2018 nommant **M. Jan NIEBUDEK**, architecte et urbaniste de l'État en chef, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 portant réintégration, nomination et détachement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles, laquelle direction est devenue direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 8 février 2017 portant mutation de **M. Fabrice MARQUAND**, attaché hors classe d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Marin en qualité de secrétaire général ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, n° 17/0711/A du 24 juillet 2017 portant mutation de **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'Etat, et nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la préfecture de la Martinique à compter du 7 août 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n°16-762/DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

Vu la décision n° 170079 /DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**,

attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du pilotage budgétaire ;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 171248/DRHM/BRH du 31 août 2017 affectant **Mme Jocelyne MUDAY**, attachée principale d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, conseiller de prévention et chargé de mission développement durable ;

Vu la décision n° 18668/DRHM/BRH du 17 avril 2018 nommant **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, attachée d'administration de l'Etat, en fonction au bureau d'aide au pilotage, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle du pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 181154 du 29 août 2018 nommant **Mme Tiphaine LECLERE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines ;

Vu la décision n° 181155 du 29 août 2018 nommant **M. Baptiste DECAESTECKER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagé interministériel (plateforme CHORUS) ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du

territoire, pour l'exercice desquelles il est habilité à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents relevant des programmes mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Jan NIEBUDEK**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. JAN NIEBUDEK**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Jan NIEBUDEK** et de **M. Cédric DEBONS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE** dans la limite des crédits relevant de la direction de la coordination interministérielle et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale en la matière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, pour la saisie et la validation des actes d'ordonnement secondaires des crédits de l'État, délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2, s'agissant :

- des engagements juridiques hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- des certifications du service fait,
- des validations des demandes de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS** et de **M. Jan NIEBUDEK** pour les décisions de dépenses et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) :

1° Pour la direction de la légalité et des affaires locales : à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

2° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration : à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et à **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le BOP 307 « administration territoriale » et pour le BOP 232 « vie politique, culturelle et

associative » (élections).

3° Pour la direction des ressources humaines et des moyens : à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Tiphaine LECLERE**, chef du bureau des ressources humaines, pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

dans la limite des attributions de leur service.

4° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à **M. Baptiste DECAESTECKER**, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus.

5° Pour la direction de la coordination interministérielle : à **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle.

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

7° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète du Marin et, en son absence ou empêchement, à **M. Fabrice MARQUAND**, secrétaire général, à **M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet de la Martinique et, en son absence ou empêchement, à **M. Denis PRECART**, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique, à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet de Trinité et Saint-Pierre et, en son absence ou empêchement, à **Mme Virginie LECOIN**, secrétaire générale, pour l'arrondissement de Trinité,

dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, pour les programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale ».

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée pour les bons de commande et la certification du service fait nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction ou de leur service (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition :

1° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique, à M. Cédric DEBONS, et, en son absence, à M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

2° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à M. Jan NIEBUDEK et, en son absence, à M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique.

3° Pour le fonctionnement des services placés respectivement sous leur autorité et en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Cédric DEBONS et de M. Jan NIEBUDEK, à Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle.

4° Pour la direction de la légalité et des affaires locales, à Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

5° Pour la direction des ressources humaines et des moyens, à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Jocelyne MUDAY, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire ;
- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines ;
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

6° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- M. Serge LISIMA, adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et chef du bureau des migrations et de l'intégration, et en l'absence de celui-ci à Mme

Stella PORTEL, son adjointe ;

-Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, son adjointe ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

7° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus), à M. Baptiste DECAESTECKER, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Katy CAROLE, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus.

8° Pour la direction de la coordination interministérielle, à Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle.

9° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Mireille NERIS, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

10° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, nécessaires au fonctionnement de leur direction ou service :

1° Pour la direction des ressources humaines et des moyens :

à Mme Thiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines ainsi qu'à Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe, en son absence.

En cas d'absence conjointe de Mme Thiphaine LECLERE et de Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, la même délégation est donnée à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence à Madame Jocelyne MUDAY, son adjoint.

2° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice

de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaine.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation de signature est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande.

En son absence, la même délégation est donnée dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence, à **Mme Stella PORTEL**, son adjointe ;

- **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

ARTICLE 13 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès de la directrice régionale des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2018.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 31 AOUT 2018

Le préfet

Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de Préfecture
Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

Programme		
Sigle	Programme	Intitulé
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MEF	0148	Fonction publique
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MI	0176	Police nationale
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MEF	0724	Opérations immobilières déconcentrées
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 31 AOUT 2018

LE PRÉFET

 FRANCK ROBINE

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT
Denise RICHOL
Arsène HARAL
Marie-Josée KANGA
Jean-Pierre SEYMOUR
Jeannie BOUTON
Catherine ELISEE
Venise COESY
Cindy BUCCHOLTZ *
Valérie VALLADE
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD
Mylène POLYTE
Marie-Magdeleine MALLER
Daniel COURJOL
Maryvonne ETIENNE
Sidonie FELIXINE
Nicole VICTORIN
Jean-Luc GERNET
Louise-Camille FERRATY
Marie-Françoise TISMON-CAIUS
Dominique DEAU
Françoise LANCETTE-SALOMON
Juliette MARY

Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait

Manuella ALIMELIE
Yves AGBESSI

Responsable d'engagements juridiques


Katy CAROLE
Marie-Solange MEDEUF
Manuella ALIMELIE
Placide VALLERREY
Yves AGBESSI

Responsable de demandes de paiement

Emilie NAUD
Erika JEAN-MICHEL
Nathalie JEAN-GILLES
Joan BOULLANGE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 31 AOUT 2016


LE PRÉFET
FRANK ROBINE

ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
Services de préfecture	
Préfet	M. Franck ROBINE – M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – M. CEDRIC DEBONS – M. JAN NIEBUDEK
Cabinet	M. CHRISTOPHE LANTERI- Mme Sandra DROUAULT
Secrétariat Général	M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Monique LOWINSKI – M. Pierre-Louis COUDERT – Mme Françoise ANASTHASE – Mme Anne FOLL – M. Sébastien JAKUBOWSKI – M. Serge LISIMA – Mme Stella PORTEL- Mme Jocelyne MUDAY – M. Baptiste DECAESTECKER - Mme Katy CAROLE - Mme Mireille NERIS - Mme Micheline ALGER - Mme Frantze MENCE – Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN – Mme Carole DOUGLAS – Mme Emilie MONROSE -Mme Tiphaine LECLERE-Mme Audrey MONLOUIS-BANARE
Sous-préfecture du Marin	Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER - M. Fabrice MARQUAND
Sous-préfecture de Trinité	M. Emmanuel BAFFOUR – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Emmanuel BAFFOUR

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Le préfet de la Martinique

Du 31 AOÛT 2016

FRANCK ROBINE

PRÉFECTURE

R02-2018-08-31-005

Arrêté de délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et recettes au sein du centre de
services partagés interministériel (CHORUS)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Légalité et des Affaires
Locales
Pôle juridique et documentaire

ARRETE N°

donnant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et
des recettes au sein du centre de services
partagés interministériel (plateforme Chorus)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu la décision n° 181155 DRHM/BRH du 29 août 2018 nommant **M. Baptiste DECAESTECKER**, attaché principal d'administration de l'État, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle CHORUS) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Baptiste DECAESTECKER**, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, il est habilité à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joints en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Baptiste DECAESTECKER**, la compétence qu'elle détient à l'article 1 sera exercée par **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS).

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée :

- 1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;
- 2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;
- 3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;
- 4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.
- 5) pour la saisie des actes dans chorus, dans la limite des fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, aux vacataires dont les noms figurent en annexe 8. Cette subdélégation prendra automatiquement fin à la date de fin du contrat du vacataire.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

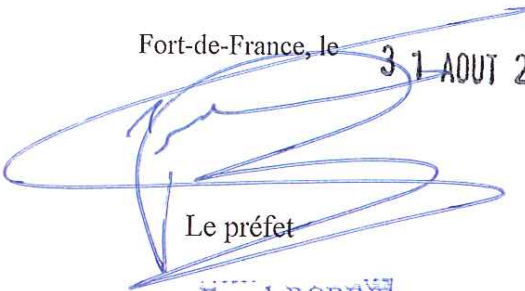
ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2018.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 31 AOUT 2018



Le préfet
Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

Programme		
Sigle	Programme	Intitulé
MINSOC	0102	Accès et retour à l'emploi
MINSOC	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MINSOC	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MEDDE	0113	Paysages, eau et biodiversité
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MINSOC	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MCC	0131	Création
MEF	0134	Développement des entreprises et du tourisme
MEDDE	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MAAF	0143	Enseignement technique agricole
SPM	0147	Politique de la ville
MEF	0148	Fonction publique
MAAF	0149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
MI	0152	Gendarmerie nationale
MAAF	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
MINSOC	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
MEF	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINSOC	0157	Handicap et dépendance
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MINSOC	0163	Jeunesse et vie associative
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MEDDE	0174	Énergie, climat et après-mines
MCC	0175	Patrimoines
MI	0176	Police nationale
MINSOC	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
MCC	0180	Presse et médias
MEDDE	0181	Prévention des risques
MINSOC	0183	Protection maladie
MEDDE	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDE	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
MAAF	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MI	0207	Sécurité et éducation routières
MAAF	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MEDDE	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
MEF	0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
MINSOC	0219	Sport
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MINSOC	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MEF	0724	Opérations immobilières nationales déconcentrées
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 31 AOÛT 2018



LE PRÉFET
FRANCK ROBINÉ

ANNEXE 2

Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	
Secrétariat Général	
Secrétariat Général adjoint	
Cabinet	
Etat Major de Zone Antilles	
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	
Direction de la Coordination Interministérielle	
Direction de la Règlements, de la Citoyenneté et de l'Immigration	
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	
SDZSIC	
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	
Sous-préfecture du Marin	
Sous-préfecture de Trinité	
Sous-préfecture de Saint-Pierre	
Pôle Ingénierie Territoriale	
Mission Régionale Achat	
Plateforme interministérielle GRH	
Services déconcentrés et autres	
Direction Régionale des Finances Publiques	seuils
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRII, OCRTIS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

LE PRÉFET

FRANCK ROSINE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du **31 AOUT 2010**

ANNEXE 3

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1


AGENT	Service d'origine	SEUIL
Responsables des engagements juridiques (REJ)		
Katy CAROLE	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Marie-Solange MEDEUF	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Manuella ALJMELE	DIECCTE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Placide VALLERAY	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Yves AGBESSI	Police (SAT)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques de l'« espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services de la Police concernés par l'« espace réservé » de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police)		
Joan BOULANGE	POLICE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Marie-Solange MEDEUF	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Yves AGBESSI	Police (SAT)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° _____ du 31 AOUT 2018

LE PRÉFET


FRANCK ROBINE

ANNEXE 5

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens


NOM DE L'AGENT	Service d'origine
Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait	
Denise RICHOL	DAC
Arsène HARAL	DAAF
Marie-Josée KANGA	DEAL
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Jeannie BOUTON	DEAL
Catherine ELISEE	DEAL
Venise COESY	DIECCTE
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP
Valérie VALLADE	DRFIP
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie
Mylène POLYTE	Gendarmerie
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS
Daniel COURJOL	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Sidonie FELIXINE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louise-Camille FERRATY	Préfecture
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)
Juliette MARY	Police (DDSP)

Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait

Manuella ALIMELIE	DIECCTE
Yves AGBESSI	Police (SAT)
Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)	
Marie-Françoise TISMOM-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du **3 1 AOÛT 2018**


LE PREFET
FRANCK ROBINE

ANNEXE 6

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine	Observations
Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes non fiscales		
Denise RICHOL	DAC	
Arsène HARAL	DAAF	
Marie-Josée KANGA	DEAL	
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL	
Jeannie BOUTON	DEAL	
Catherine ELISEE	DEAL	
Vénise COESY	DIECCTE	
Manuella ALIMELIE	DIECCTE	
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP	
Valérie VALLADE	DRFIP	
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie	
Mylène POLYTE	Gendarmerie	
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS	
Daniel COURJOL	Préfecture	
Maryvonne ETIENNE	Préfecture	
Nicole VICTORIN	Préfecture	
Jean-Luc GERNET	Préfecture	
Louise-Camille FERRATY	Préfecture	
Sidonie FELIXINE	Préfecture	
Dominique DEAU	Police (DDSP)	
Yves AGBESSI	SAT Police	
Juliette MARY	SAT Police	
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)	
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)	

ANNEXE 7

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	
Secrétariat Général	
Secrétariat Général adjoint	
Cabinet	
Etat Major de Zone Antilles	
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	
Direction de la Coordination Interministérielle	
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	
SDZSIC	
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	
Sous-préfecture du Marin	
Sous-préfecture de Trinité	
Sous-préfecture de Saint-Pierre	
Pôle Ingénierie Territoriale	
Mission Régionale Achat	
Plateforme interministérielle GRH	
Services déconcentrés et autres	
Direction Régionale des Finances Publiques	seuils
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCRTIS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° du

LA PRÉFET


FRANCK ROBINE

31 AOÛT 2018

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2018-08-31-010

Arrêté portant autorisation d'une compétition de
motocyclistes intitulée 7ème manche Supermotard et Dirt
Bike



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale,
des Elections et de la Circulation

Arrêté N° 2018 - 068

portant autorisation d'une compétition de motocyclistes
intitulée «7^{ème} manche Supermotard et Dirt Bike»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles L. 411-7 et R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de l'Environnement en ses articles L. 224-5, L. 541-2, L. 541-3 et R. 543-137 à R. 543-138 ;

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L. 321-1, L. 321-2 et L. 331-9 à L. 331-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 20 février 2018 modifié par l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 9 mai 2018 par l'Association MECANIQUE POUR TOUS, en vue d'organiser une compétition de motocyclistes sur le parking du stade Pierre ALIKER à Dillon, territoire de la ville de Fort-de-France, le dimanche 2 septembre 2018 ;

VU l'attestation de police d'assurance souscrite auprès de la MAIF sous le n° 3411912 J ;

VU les recommandations prescrites par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de la visite du parking du Stade Pierre ALIKER le jeudi 26 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU l'avis favorable émis par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

CONSIDERANT que la réunion de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) initialement prévue le mardi 7 août 2018 a dû être annulée faute de production dans les temps par l'organisateur des rapports de clôture et du délégué sécurité pour la manifestation du 22 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'organisateur a transmis les rapports demandés le 22 août 2018, et que ce délai très bref n'a pas permis de réunir la CDSR pour la manifestation du 2 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est rendu

à la manifestation du 26 août 2018 afin de filmer le parcours et de vérifier le respect des règles technique et de sécurité et qu'il n'a relevé aucune anomalie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 - L'association Mécanique Pour Tous représentée par son président Monsieur Serge BUNOD, est autorisée à organiser **sous réserve de la stricte application des prescriptions mentionnées, ci-dessous**, une compétition de motocycliste intitulée «**7^{ème} manche Supermotard et Dirt Bike**», le **dimanche 2 septembre 2018 de 10h00 à 18h30** sur le parking du stade Pierre ALIKER à Dillon, territoire de la ville de Fort-de-France.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache de la municipalité de Fort-de-France et assurer obligatoirement l'information préalable des riverains et usagers de la route par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité en délimitant le parking du stade Pierre ALIKER, à savoir :

- l'utilisation du marché en tant que parc réservé aux pilotes,
- l'installation de barrières Vauban pour la protection des spectateurs.

Cette répartition de l'espace destiné aux pilotes et spectateurs devra être bien fléchée pour éviter toute confusion.

Avant l'admission du public, une ultime vérification doit être faite de tous les moyens de secours et de communication entre l'organisateur et les services de secours.

La configuration des lieux lors de cette compétition devrait être photographiée ou enregistrée (vidéo) pour les prochaines réunions de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Article 4 - L'organisateur devra s'assurer de la visibilité des participants tant par l'éclairage suffisant sur le site que par le port d'équipements rétro-réfléchissant et ce dès la tombée de la nuit.

Les concurrents devront être équipés de brassard fluorescent et les motocyclettes de led de vélo blanc à l'avant et rouge à l'arrière.

Article 5 - L'organisateur devra renforcer la sécurité au début et à la fin de la manifestation, notamment à la tombée de la nuit, par la mise en place d'un service d'ordre avec un nombre de proposés à la sécurité publique suffisant pour organiser le stationnement et éviter toute entrave à la circulation des usagers de la RN 9, notamment :

- aux entrées et sorties des parkings réservés aux spectateurs pour écarter tout risque d'accidents de voie publique eu égard au stationnement de leur véhicule,
- aux accès des quartiers Pointe des Sables et Volga Plage,
- au passage des véhicules prioritaires en cas de besoin.

Article 6 - L'organisateur devra prendre en charge la totalité de la sécurité de cette manifestation qui se déroulera sur un terrain privé hors du réseau routier et appliquer les prescriptions mentionnées, ci-dessous :

- l'enlèvement des pierres qui se trouvent le long du terrain lors des courses et le

- remplacement par des pneumatiques pour une meilleure protection des concurrents,
- la protection à l'aide d'un filet de sécurité du terre-plein situé à proximité de la ravine,
- la protection des obstacles fixes (lampadaires, projecteurs, bornes d'incendies, trottoirs) représentant un danger potentiel pour les pilotes ainsi que le renforcement dans les virages en cas de perte de contrôle,
- la sécurisation des sorties de virage par une hauteur de 4 pneus liaisonnés sur une longueur de 7 pneus
- l'exécution du circuit de manière à limiter la vitesse et matérialisation par des pneus liaisonnés,
- les conditionnements et stockage corrects du carburant à l'écart du public et présence d'extincteurs.

Article 7 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Motocyclisme notamment :

- la précision des catégories d'âge et des motos utilisées,
- le respect de la réglementation super-motard,
- l'obligation pour les pilotes d'avoir une combinaison en cuir lors des courses,
- l'obligation pour les pilotes de posséder leur Certificat d'Aptitude aux Sports Mécaniques (CASM) ou guidon d'or ou d'argent pour ceux ayant moins de 12 ans.

Article 8 - L'organisateur devra revoir les dispositifs sanitaires et de sécurité de son dossier par rapport à la nouvelle délimitation du site pour le déroulement des courses, à savoir :

- le respect du tracé validé lors de la CDSR,
- le descriptif précis des dispositions prises dans les virages et zones dangereuses,
- le stationnement sur la RN 9 qui a le statut de route expresse y est strictement interdit,
- le positionnement du médecin présent durant la manifestation,
- le positionnement des commissaires de course,
- le positionnement du responsable des extincteurs,
- le point de stockage du carburant,
- l'identification de manière claire et précise du véhicule de dépannage réquisitionné pour la circonstance.

Les membres de l'organisation et les officiels de la course seront identifiables par le port de badge ou d'une tenue fluorescente spécifique à la manifestation.

L'organisateur devra interdire le parcours à toute personne extérieure à l'organisation.

L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique et présenter la liste des officiels de 2018 validée par l'UFOLEP.

Article 9 - L'organisateur devra respecter l'ensemble des dispositions prévues auxquelles s'ajoutent les prescriptions suivantes :

- s'assurer en toute circonstance de la protection des participants et des spectateurs, selon les textes et normes en vigueur, vis-à-vis des risques d'accidents liés aux engins mécaniques ;
- prévoir de compléter et d'adapter les mesures de sécurité nécessaires à la prise en compte d'une éventuelle affluence des spectateurs au-delà de l'effectif attendu (1000) pour lequel les dispositifs de sécurité et secours ont été dimensionnés dans le présent dossier ;
- s'assurer du libre accès des engins de secours et d'incendie au niveau du site de la manifestation, notamment par la route nationale n° 9 ;
- faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin ;

- veiller à ce que l'ambulance prévue soit réglementairement armée en matériel et en personnel. Les secouristes retenus pour le Dispositif Prévisionnel de Secours devront disposer d'attestations de formation ou de Maintien et de Perfectionnement d'un an au plus.
- disposer d'extincteurs en nombre suffisant autour du circuit et sur le point de stockage du carburant.

Article 10 - Les marchands ambulants ne devront en aucun cas se trouver à proximité du circuit. La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite sur le parking du stade Pierre ALIKER à Dillon tout au long de la manifestation (la bière est une boisson alcoolisée).

Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

Article 11 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état du site, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles en plastique, gobelets et autres déchets laissés sur le circuit et dans la nature.

Article 12 - Tous les déchets spéciaux liés aux engins à moteur : chiffons souillés, batteries, huiles, pneumatiques usés devront être récupérés et traités selon les filières fixées par le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage du parcours, notamment les pneumatiques devront être récupérés à la fin de la course. Leur valorisation devra être favorisée.

L'organisateur devra assurer leur élimination en respectant la filière mise en place dans le département pour ce type de déchet.

Article 13 - La présente autorisation ne deviendra effective, qu'après notification au directeur de course, de l'attestation écrite que l'ensemble des prescriptions imposées à l'organisateur sont effectivement réalisées en application de l'article R. 331-27 du Code du Sport, par la personnalité désignée sur proposition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section manifestations sportives).

Article 14 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R. 331-28 du Code du Sport).

Article 15 - Est puni des mêmes peines le fait, pour un organisateur, de fournir de faux renseignements lors d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation.

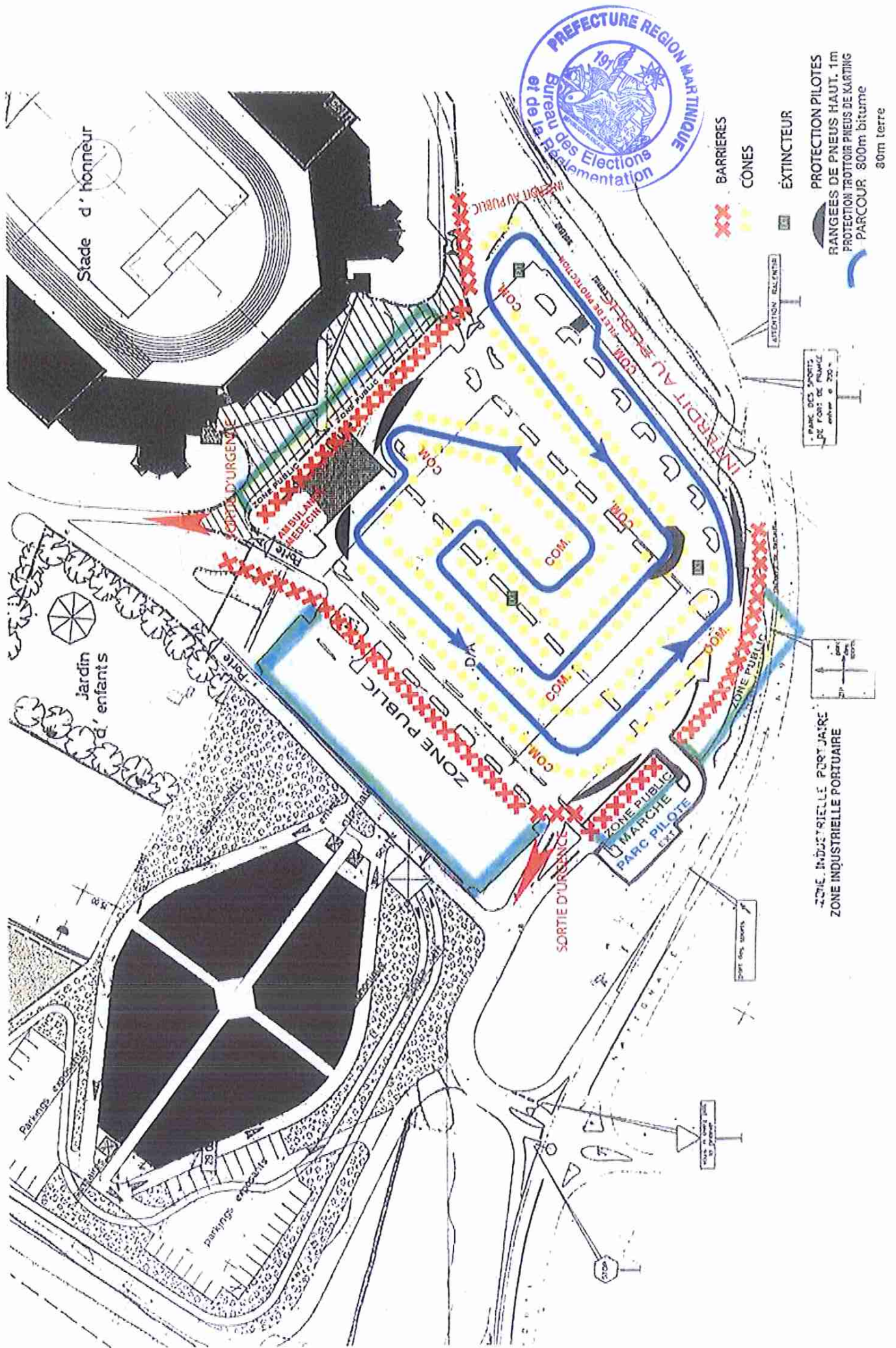
- Article 16** - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Maire de la ville de Fort-de-France,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - La Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
 - Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **31 AOÛT 2018**
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Préfet **Directrice de la Réglementation,
 de la Citoyenneté et de l'Immigration**

Monique LOWINSKI

4/4



MECANIQUE POUR TOUS
LISTE DES OFFICIELS POUR 2018



40219520	DUGUET	Pascal	27 / 03 / 67	CHRONO / C SPORTIF
00221151	BELLEROPHON	Gérard	14 / 08 / 47	D/ COURSE C / SPORTIF
97223445	BELLEROPHON	Xavier	16 / 07 / 79	C / SPORTIF
97223446	BELLEROPHON	Patrick	31 / 01 / 82	C / SPORTIF
20245143	BUNOD	Serge	16 / 03 / 58	D / COURSE C / SPORTIF

LISTE DES COMMISSAIRES DE PISTE 2018

97243014	MARC	Joël	05 / 04 / 86	C/ PISTE
97243015	BODARD	Eric	17 / 06 / 76	C / PISTE
97243016	DUBOYER	Victor	20 / 07 / 64	C / PISTE
97243017	AVENEL	Sylvain	11 / 09 / 76	C / PISTE
40372408	LOUCONI	Gérald	13 / 05 / 73	C / PISTE
97243013	HANGARD	Christian	07 / 08 / 59	C / PISTE
00221151	BELLEROPHON	Gérard	14 / 08 / 47	C / PISTE
40219577	HANGARD	Lionel	09 / 04 / 84	C / PISTE

*Je soussigné Jérôme LOIRAT
Délégué Départemental UFOLEP
certifie les informations
ci-dessous*

S. BUNOD

U.F.O.L.E.P MARTINIQUE
78, rue du Professeur Raymond GARGI.,
Route de Didier - Bât. F.O.L.
97200 FORT DE FRANCE
Tél 0598 83 06 01 - Fax 0596 73 55 58
Email: uflep072@hotmail.com

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2018-08-31-006

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de l'entreprise POMPES FUNEBRES
ROSET ET FILS**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration
Bureau de la Réglementation Générale des Élections
et de la Circulation

ARRETE n° 2018-067

portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de l'entreprise
POMPES FUNEBRES ROSET ET FILS

Le Préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à L 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 20 février 2018 modifié par l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique ;

VU l'arrêté n° 2012-298-0002 du 24 octobre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise POMPES FUNEBRES ROSET ET FILS sise au Lamentin – 30 rue Martin Luther King – Petit Manoir ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 14 août 2018 par Monsieur Max ROSET, gérant de l'entreprise POMPES FUNEBRES ROSET ET FILS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'entreprise POMPES FUNEBRES ROSET ET FILS, sise au Lamentin – 30 rue Martin Luther King – Petit Manoir exploitée par Monsieur Max ROSET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mis en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **04-972-058**.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 22 octobre 2024**.

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 13^e AOUT 2018
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-08-30-004

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions administratives de révision des listes
électorales de 2018-2019 Arrondissement de
Fort-de-France

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation
«Section Réglementation et Élections»

Arrêté n° 2018-069
portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
administratives de révision des listes électorales de 2018-2019
Arrondissement de FORT-DE-FRANCE

Le préfet de la Martinique

VU le code électoral et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté n° 2016-121 du 30 août 2016 désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Fort-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-65 du 24 août 2018 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'arrêté du Préfet de la Martinique du 20 février 2018 modifié par l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont désignées, pour les communes de l'arrondissement de Fort-de-France, en qualité de membres délégués (titulaires et suppléants) de l'administration dans les commissions administratives de révision des listes électorales 2018-2019, les personnes suivantes :

FORT-DE-FRANCE		
Commission (bureaux de vote)	Titulaire	Suppléant
1^{ère} Commission (1 ^{er} au 4 ^{ème} bureau)	Mme THELISE Annie Quartier Bois Boyer Impasse des Mangots verts 97200 FORT-DE-FRANCE	
2^{ème} Commission (5 ^{ème} au 9 ^{ème} bureau)	Mme ZALI Jenna Bât. Z5 - Esc. B20 Cité Floréal 97234 FORT-DE-FRANCE	
3^{ème} Commission (10 ^{ème} au 14 ^{ème} bureau)	Mme NARDY Nicole Quartier Glotin 97213 GROS-MORNE	

4^e Commission (15 ^{ème} au 21 ^{ème} bureau)	Mme NALIZA Josette 1, résidence Maniba Villa n° 1 97222 CASE-PILOTE	
5^e Commission (22 ^{ème} au 31 ^{ème} bureau)	Mme VEBOBE Evelyne Chapelle Balata 97212 SAINT-JOSEPH	Mme TEDOS Ginette Cité Trénelle Bât A – Appt A2 97200 FORT-DE-FRANCE
6^e Commission (32 ^{ème} au 38 ^{ème} bureau)	M. GROSOL Lucien 37, rue des Lavandières 97224 DUCOS	
7^e Commission (39 ^{ème} au 45 ^{ème} bureau)	Mme CLEMENT Marie-France 2762 Quartier Chapelle Chemin Sérail 97212 SAINT-JOSEPH	Mme PERUGIEN France Appt 8 – Bâtiment Cirrique Plateau Tiberge - Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE
8^e Commission (46 ^{ème} au 51 ^{ème} bureau)	Mme VALBON Rosalie Résidence Ozanam - Batelière Bât. C1 - Appt 680 97233 SCHOELCHER	
9^e Commission (52 ^{ème} au 57 ^{ème} bureau)	Mme BLACODON-MITRAIL Sandra 218 chemin Grand Bambou Quartier Morne Coco 97224 DUCOS	M. VARSIER Jean-Philippe Résidence Prestige La Meynard 97200 FORT-DE-FRANCE
10^e Commission (58 ^{ème} au 60 ^{ème} bureau)	Mme AIRAUD Martine 15 rue Karukéra Cluny 97200 FORT-DE-FRANCE	
Fort-de-France Commission centralisatrice	Mme HÉLÈNE Magali Résidence La Meynard Immeuble Madrigal B - Porte 4 97200 FORT-DE-FRANCE	

LAMENTIN		
Commission (bureaux de vote)	Titulaire	Suppléant
1^{ère} Commission (1 ^{er} au 9 ^{ème} bureau)	Mme MELINARD Sandrine 8 allée des Raisiniers Grande Anse 97217 LES ANSES D'ARLET	Mme THELINEAU Rose-Marie Bât FA 3 - Appt 10 Cité Dillon 97200 FORT-DE-FRANCE
2^e Commission (10 ^{ème} au 18 ^{ème} bureau)	Mme MARAJO Peguy Résidence Bwa Kannel - Bâtiment B 404 Quartier Bois d'Inde 97232 LE LAMENTIN	
3^e Commission (19 ^{ème} au 27 ^{ème} bureau)	Mme RENAR SENGHA Mirette Quartier Chopotte 97240 LE FRANCOIS	M. PETIT Patrice Résidence les Terrasses de la Marina Etang z'abricots – Porte 236 97200 FORT-DE-FRANCE
Lamentin Commission centralisatrice	Mme AUGUSTE-CHARLERY Gertrude Desmartinières 97211 RIVIERE-PILOTE	

SAINT-JOSEPH		
Commission (bureaux de vote)	Titulaire	Suppléant
Les 14 bureaux	M. RAQUIL Pierre 482 Quartier Jambette 97212 Saint-Joseph	Mme BOUCAND Dominique Plateau Tiberge – Tilapia 9 Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE

SCHOELCHER		
Commission (bureaux de vote)	Titulaire	Suppléant
Les 20 bureaux	Mme PIQUE Micheline 28, rue Victor Marty Baie des Tourelles 97200 FORT DE FRANCE	Mme Gina RAVAUD Quartier Syndic 97224 DUCOS

Article 2 - Les délégués de l'administration suppléants désignés ci-dessus assureront, le cas échéant, la suppléance des délégués titulaires des autres commissions de la même commune, en l'absence des délégués suppléants nommément désignés ou non.

Article 3 - Les commissions centralisatrices sont chargées de dresser la liste générale des électeurs de la commune d'après les listes spéciales de chaque bureau de vote.

Article 4 - Les membres des commissions désignés ci-dessus sont compétents pour mener les travaux de révision des listes électorales pendant la période traditionnelle de révision qui débutera le 1^{er} septembre 2018 et s'achèvera le 09 janvier 2019.

Article 5 - L'arrêté n° 2017-125 du 31 août 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de l'arrondissement Centre, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié individuellement à chaque délégué.

Fort-de-France, le 30 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE